

COMMUNE DE BOLLWILLER
Département du Haut-Rhin

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2016**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JULIEN, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 heures 30.

*Nombre de
Conseillers élus :* 27

*Conseillers
en fonction :* 27

*Conseillers
présents :* 18

*Conseiller
excusé :* 0

Procurations : 7

Absents : 2

Etaient présents : Véronique WIGNO, Patrick SCHUBERT, adjoints,

François GEMBERLE, Patrick PFLIEGER, Ginette CERDAN, Marie Christine KOPF, Valérie BOSCATO, Richard FUCHS, Martine LAENG, Eric GROSSHENNY, Camille GRAU, Patrick WALTHER, Sabine CAUMONT, Bertrand MORGENTHALER, Claudette PANCALLO, Pascal ILTIS, Jean-Luc GINDER.

Excusé : 0

Absents : Guillaume GOGNAU, Fernand HOLDER.

Les conseillers ci-après ont donné procuration :

Yvette BUX à Véronique WIGNO

Jean-Pierre BELTZUNG à Martine LAENG

Jean - Jaques ORIO à Richard FUCHS,

Martine NAUDIN à Camille GRAU,

Leila TOCCO à Sabine CAUMONT,

Patrick MACIAG à Jean-Paul JULIEN,

Marie-France MARCHIVE à Pascal ILTIS

Madame Véronique WIGNO, adjointe au Maire, assistée par M. Jean GAUGLER, Directeur Général des Services, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du 25 mai 2016
2. Admission en non-valeur de la dette du FC BOLLWILLER
3. Décision modificative n°1 du budget communal
4. Temps de travail d'un agent communal
5. Travaux dans les logements communaux
6. Engagement de la commune dans le dispositif commune nature
7. Informations
8. Divers

1) Approbation du compte rendu de la séance du 25 mai 2016

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité moins une abstention (Mme Sabine CAUMONT)

2) Admission en non-valeur de la dette du FC BOLLWILLER

M. le Maire informe l'assemblée que le comptable public a saisi la commune de Bollwiller concernant la dette du FC BOLLWILLER envers la commune qui s'élève à 4 049,00 €.

L'admission en non-valeur est en général demandée lorsque la créance ne paraît pas recouvrable. Il s'agit d'une mesure d'ordre comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables. Elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le débiteur redevient solvable.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur cette décision de mise en non-valeur. Monsieur le Maire ne souhaite pas pour l'instant inscrire cette dette en non-valeur.

M. Bertrand MORGENTHALER demande où en est la reprise du club.

M. le Maire lui répond qu'il a rencontré les nouveaux dirigeants qui ont l'intention de remonter un club. Le 17 juin dernier s'est tenue une Assemblée Générale qui a permis la constitution d'un comité de 14 personnes (dont 2 personnes issues de l'ancienne équipe).

Il est prévu 4 entraînements par semaine. Les nouveaux dirigeants comptent insister sur le paiement des cotisations.

Concernant les locations du club-house, un terrain d'entente sera trouvé pour que le club puisse également le louer quelque fois dans l'année. Le club devrait fournir de nouvelles tables et chaises.

M. François GEMBERLE demande si l'association est inscrite au Tribunal d'Instance à GUEBWILLER.

Mme Véronique WIGNO lui répond que l'association FC BOLLWILLER existait déjà et n'a pas été dissoute.

M. Bertrand MORGENTHALER rappelle que dans certaines communes ce sont les clubs qui prennent intégralement en charge l'entretien des installations.

M. le Maire lui répond que c'est effectivement le cas dans certaines communes et que c'est un objectif qui pourrait être atteint à moyen terme.

A la vue de ces éléments, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas admettre en non-valeur la dette du FC BOLLWILLER.

3) Décision Modificative n°1 du budget communal

M. Patrick SCHUBERT rappelle que lors de l'adoption du budget primitif de la commune, la somme de 242 000 € a été inscrite en dépense au chapitre 21 (Immobilisations corporelles).

Le conseil municipal lors de la séance du 27 avril 2016, a validé la réalisation des travaux de réfection de la rue des pépinières et du parking de l'Eglise, dès cette année, pour un montant de 80 000 €.

De plus, afin d'optimiser le coût copie des reprographies et afin d'équiper une école maternelle, deux nouveaux photocopieurs ont été achetés pour un montant de 29 317,20 €.

Concernant l'acquisition de ces deux nouveaux copieurs, M. le Maire développe la procédure de mise en concurrence qui a été entreprise auprès de différents prestataires.

Ce nouvel investissement va permettre une économie importante sur les contrats de maintenance et apporter une économie globale de 14 845 € sur 5 ans

Par ailleurs, le conseil municipal a validé lors de sa séance du 25 mai 2016, la conclusion d'un prêt à taux zéro pour la réhabilitation thermique des deux bâtiments communaux rue des pépinières pour un montant de 85 000 €.

Sur la base de ces éléments, il convient de prendre une décision modificative n°1.

Dépenses : Article 2151 (réseau voirie) : 80 000 €
Article 2183 (mat. Bureau et informatique) : + 30 000 €

Dépenses : Article 2031 (Frais d'études) : - 25 000 €
Recettes : Article 1641 (Emprunts en euros) : + 85 000 €

A la vue de ces éléments, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la Décision Modificative n°1 du budget communal.

4) Temps de travail d'un agent communal

Suite à une réorganisation des services des agents d'entretien de la commune, il convient de modifier le temps de travail d'un agent communal.

Il s'agit d'un adjoint technique de 2^{ème} classe dont la durée hebdomadaire de travail passe de 16 heures 30 à 29 heures.

Cette personne effectue son service à l'école maternelle Lutins, à la Mairie et à la salle polyvalente.

A la vue de ces éléments, le Conseil municipal décide à l'unanimité moins une abstention (M. Jean-Luc GINDER) de :

- de fixer la durée hebdomadaire de travail au poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2016,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

5) Travaux dans les logements communaux : création de logements aidés

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au plan pluriannuel d'investissement, des travaux d'isolation extérieure vont être réalisés dans les bâtiments communaux 1, rue de Verdun et 9, rue des Pépinières qui abritent des logements communaux qui vont être conventionnés et bénéficier d'un statut de logement aidé.

Il présente le plan de financement :

LOGEMENT RUE DES PEPINIERES				
Travaux		Montant HT	Ressources	Montant
Lot 1	Isolation extérieure	16 612,11 €		
Lot 2	Zinguerie + étanchéité	1 803,50 €	Région (Energivie)	
			Menuiseries extérieures	1 400,00 €
			Murs extérieurs	2 800,00 €
			Total Energivie	4 200,00 €
			Certificat Economies d'Energie	1 000,00 €
			Fonds d'investissement local	10 000,00 €
			DETR	5 000,00 €
			Autofinancement	-1 784,40 €
TOTAL HT		18 415,61 €		18 415,61 €

LOGEMENT RUE DE VERDUN				
Travaux		Montant HT	Ressources	Montant
Lot 1	Portes service	1 564,00 €		Montant
Lot 2	Isolation extérieure	15 199,80 €	Région (Energivie)	
Lot 3	Désamiantage et zinguerie	3 001,50 €	Dalle RDC	400,00 €
Lot 4	Isolation de la dalle RDC	2 500,00 €	Murs extérieurs	2 400,00 €
Lot 5	Porte de garage	1 600,00 €	Total Energivie	2 800,00 €
			Certificats Economies d'énergie	1 000,00 €
			Fonds d'investissement local	10 000,00 €
			Autofinancement	10 065,30 €
TOTAL HT		23 865,30 €		13 865,30 €

Pour chacun de ces logements, le loyer au m2 de surface utile est inférieur au plafond pour des logements conventionnés avec travaux soit 5,13 € pr m2.

Le montant des travaux pourra être déduit en partie du montant de la pénalité de la commune due au titre de sa carence en termes de logements aidés.

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- créer deux logements communaux conventionnés avec travaux,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants,
- affecter un budget global de 42 280,91 € à cette opération.

6) Engagement de la commune dans le dispositif « commune nature »

La commune de Bollwiller s'est engagée dans une démarche d'entretien et de gestion des espaces communaux visant à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires, notamment des herbicides. Afin de mettre à l'honneur les communes engagées dans cette démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau, la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ont mis en place, au titre de la démarche Zéro-Pesticide en Alsace, la distinction « Commune nature ».

Cette distinction a pour objet d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de chaque commune dans ses pratiques d'entretien des espaces verts et de voirie. Trois niveaux ont été définis, énoncés dans une charte régionale et illustrés par une, deux, ou trois libellules.

Monsieur le Maire explique l'engagement de la commune et expose les modalités qui vont permettre à ne plus utiliser de produits phytosanitaires. Un audit par la société CERTIPAQ a été effectué auprès des services techniques. A cette occasion, le plan de gestion différencié de la commune a été présenté.

Le Maire insiste sur la nécessité de communiquer à ce sujet auprès de la population notamment sur la place de la nature en ville.

En Alsace, 30 à 40 % de la nappe phréatique est devenue impropre à la consommation.

M. François GEMBERLE demande si cette démarche entraîne du travail supplémentaire pour les agents.

M. le Maire lui répond qu'effectivement cela représente une surcharge de travail pour les agents mais la population est devenue sensible à cet aspect ces dernières années.

M. Jean-Luc GINDER estime qu'il s'agit d'une démarche intéressante mais que la communication auprès de la population est indispensable.

M. le Maire lui répond qu'un effort va être réalisé dans ce sens et que le fait d'obtenir une ou plusieurs libellules participe de cette volonté de communiquer.

M. Pascal ILTIS demande si les agriculteurs sont également concernés par ces nouvelles exigences. Le Maire lui répond qu'effectivement il s'agit d'un problème global.

M. Bertrand MORGENTHALER estime qu'il faudrait réduire la monoculture.

Mme Ginette CERDAN propose de créer un jardin pédagogique.

M. le Maire lui indique que c'est effectivement un projet qui serait intéressant de porter.

Mme Claudette PANCALLO informe l'assemblée qu'un projet est en cours avec la résidence

Mme Camille GRAU demande si le nombre de libellules attribué peut évoluer avec les années.
M. le Maire lui répond que c'est le cas.

A la vue de ces éléments, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'engager la commune dans le dispositif « commune nature »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

7) Informations

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux rue du Bosquet vont se terminer ce Vendredi 1^{er} juillet avec la pose de l'enrobé.

Il rappelle par ailleurs la cérémonie du 13 juillet qui débutera cette année à 19H30.

Mme Véronique WIGNO rappelle que la prochaine journée citoyenne se tiendra le samedi 24 septembre. Elle appelle chacun à proposer des ateliers.

8) Divers

M. Bertrand MORGENTHALER souhaite féliciter les agents communaux pour le fleurissement.

M. le Maire le rejoint dans ces félicitations et espère que l'équipe pourra être récompensée par l'obtention d'une première fleur.

M. Patrick PFLIEFER félicite également l'équipe.

Fin de la séance à 21 h 00.